

## Syndicat national des fleuristes - Newsletter #9

### Nouvelles du Synapses - OPCA, Heures supplémentaires - Newsletter #9

Cette newsletter à laquelle vous vous êtes abonné, met à votre disposition des informations accessibles au moyen d'un clic sur le lien ou les liens qui vous intéressent (textes soulignés, ci-dessous). Cette pratique permet de ne pas encombrer inutilement les messageries. Pour profiter de l'apport des textes enrichis, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse e-mail [noreply@e-monsite.com](mailto:noreply@e-monsite.com) dans vos contacts.

## Extension de l'accord désignant un nouvel OPCA dans la branche conventionnelle

Le *Journal officiel* du 22 août 2012 a publié l'arrêté qui rend obligatoire l'application de l'accord dans la branche conventionnelle.

Dans ces conditions, la cotisation destinée à la formation professionnelle continue sera, dans les entreprises de moins de 10 salariés, supérieure de 36 % au taux légal, situation voulue par les partenaires sociaux et singulièrement les organisations professionnelles d'employeurs qui siègent actuellement en Commission mixte paritaire.

Les conditions d'extension de cet accord nous paraissent contestables et nous envisageons un recours. Mais cela ne se fera pas sans vous. Vous pouvez encore signer notre pétition, en suivant le lien [Participer](#).

Plus encore, pour défendre efficacement vos intérêts, rejoignez un syndicat soucieux du sort des employeurs, adhérez au SYNAPSES.

Télécharger le bulletin d'adhésion <http://www.syndicat-fleuristes.org/pages/adherer/adhesion.html>

## Exonération des heures supplémentaires

La loi de finance rectificative n° 2012-958 du 16 août 2012 a été publiée au *Journal officiel* du 17 août 2012.

Elle confirme l'abrogation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, de l'exonération fiscale, pour les salariés, de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.

Elle supprime l'exonération de charges patronales et retenues salariales liées à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires dans les entreprises de plus de 20 salariés ;

Elle supprime l'exonération des retenues salariales liées à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires dans les entreprises de moins de 20 salariés ;

L'exonération de charges patronales est maintenue, sous forme forfaitaire, dans les entreprises de moins de 20 salariés.

Nous développerons cette information dans une prochaine newsletter.

# Archives

A la demande de certains lecteurs, nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des newsletters. [Accéder aux archives](#)

## **L'équipe du SYNAPSES**

**Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie**

55, rue Lacordaire

75015 Paris

 01 44 26 30 98

 01 77 65 66 02

<http://syndicat-fleuristes.org>

[fleurs.synapses@gmail.com](mailto:fleurs.synapses@gmail.com)

<http://twitter.com/#/SyndicFleur>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)